



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241129-2024_8_13-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2024-8-13

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 02 DEC. 2024
- la publication le : 02 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Mylène BLANCHARD à Muriel HABERT, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Denise RENAUD,

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**TU VAS OÙ : Approbation de l'offre de service «
Accompagnement des personnes à avoir accès aux
services » : prorogation de l'aide financière des
personnes empêchées pour l'accès aux soins**

Le conseil d'administration du CIAS a approuvé le 30 mai 2024 l'offre de service « accompagnement des personnes à avoir accès aux services : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins.

Cette aide financière directe est réservée aux résidents principaux éligibles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et a pour objectif de faciliter leur accès aux soins sur et hors agglomération, dans la limite de 50 km à partir du domicile.

Les critères d'éligibilité de cette aide sociale facultative intitulée Tuvas'ou ont été précisés dans un règlement d'attribution approuvé par le conseil d'administration du 27 juin 2024.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires le remboursement partiel de 7 trajets (aller-retour) d'accès aux soins dans la limite de 200€ par trajet, réalisé par le prestataire d'accompagnement de leur choix avec un reste à charge de 6€ par trajet.

Ce dispositif a pris effet au 1^{er} juillet 2024 avec une phase expérimentale de six mois jusqu'au 31 décembre 2024. Il est prévu pour 94 utilisateurs et 374 trajets dans la limite d'un budget de 29 838 € en 2024 pour un coût moyen du trajet (aller-retour) de 79€78.

Au 30 octobre 2024 le dispositif totalise 205 inscrits pour 46 utilisateurs ayant réalisé 80 trajets d'accès aux soins, majoritairement hors agglomération. Soit un remboursement par le CIAS de 5 915 € pour un coût moyen du trajet (aller-retour) de 73€94. Il est important de souligner que les ressources humaines dédiées au fonctionnement du dispositif, à hauteur de 1,2 équivalent temps plein (ETP), bénéficient depuis le 1^{er} octobre 2024 d'un financement FSE+ pour une durée de trois ans.

Au regard de la montée en charge progressive du dispositif Tuvas'ou et de sa communication, du premier comité de suivi réuni le 10 octobre dernier et de l'enquête de satisfaction prévue en décembre, il est d'ores et déjà proposé au conseil d'administration de le proroger dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2025. Cela permettra ainsi de faciliter l'inscription et la réinscription des bénéficiaires dès le 1^{er} décembre, et permettra son évaluation et les ajustements éventuels sur la base d'une année pleine de fonctionnement.

Le règlement d'attribution sera modifié en conséquence et proposé au vote du conseil d'administration de janvier 2025. Le budget prévisionnel 2025 est estimé à 75 000€ soit 37 500€ pour accompagner la prorogation du dispositif au 1^{er} semestre.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-02 du 11 avril 2024 portant définition de l'intérêt communautaire, en matière, notamment d'action sociale,

Vu la délibération du CIAS n°2024-4-11 du 4 juillet 2024 approuvant l'offre de services « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins,

Vu la délibération du CIAS n°2024-5-08 du 2 juillet 2024 approuvant le règlement d'attribution de contribution financière d'accompagnement pour l'accès aux soins,

Vu le BP 2024,

Considérant l'analyse des besoins sociaux établie,

Considérant qu'une partie des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne peut accéder aux services et notamment aux soins, du fait notamment de troubles de la mobilité ou cognitifs impliquant des difficultés de déplacement,

Considérant la nécessité de prévoir un dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie "empêchés" d'avoir accès aux services, et en particulier à avoir accès aux soins, grâce à un accompagnement,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'une contribution financière pour l'accompagnement des habitants pour avoir accès aux soins,

Considérant l'intérêt de proroger la mise en œuvre du dispositif dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2025, afin d'être en mesure de réaliser une évaluation sur la base d'une année pleine de fonctionnement

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241129-2024_8_13-DE

S²LOW

Article 1 : d'approuver la prorogation du dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avoir accès aux services et en particulier aux soins,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération,

Article 3 : de préciser que les modifications du règlement d'attribution de ce dispositif seront soumises à une prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 2 décembre 2024,
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

